



Acte anormal de gestion, proposition de rectification

Par **Philou303**, le **23/11/2012** à **17:40**

Bonjour,

J ai fait l objet d un contrôle de comptabilité, sur une société dont je suis gérant, ce contrôle à mal démarré car l inspecteur charge du contrôle à essayé de gagner du temps en m annonçant par téléphone que je faisais l objet d un contrôle de comptabilité et qu il me proposait une date de premier rdv. J ai refusé au prétexte qu il fallait attendre que je reçoive l avis de vérification par courrier recommandé. Ce contrôle se passe alors tant bien que mal sans rectification retenue au final. Entre temps, je reçois à mon domicile personnel une demande de renseignement en date du 17 novembre 2010, avec une demande de réponse de ma part si possible avant le 26 décembre 2010, je n ai pas encore répondu que je reçois une proposition de rectification date du 20 décembre d une somme astronomique ! Cela concerne une cession immobilière d une autre société dont je suis également le gérant, à moi même. En effet, j ai acheté un bien que cette société a fait construire, qui, par un mauvais suivi de ma part est retrouvé non conforme au permis de construire, puis également entaché de vice, car pas de souscription de dommage ouvrage. On s est vu plusieurs fois avec l inspecteur dans le cadre du contrôle de comptabilité de la première société et il n a pas discuté de ce problème avec moi et a décidé d établir directement la proposition. Depuis, j ai rencontré son supérieur hiérarchique qui n a pas tenu compte de mes justifications, j ai saisi la commission départementale, et l interlocuteur départemental, que je n ai toujours pas rencontré. Cet inspecteur me reproche d avoir bénéficié d une libéralité par le prix anormal de cession et d en tirer profit, car il est loué. Ce bien ne pouvait être vendu à un tiers sans être dans l illégalité, c est pourquoi je me suis porté acquéreur, et faire de ces vices mon affaire personnelle. J ai fait faire une expertise à mes frais qui me donne raison. Je ne sais pas quoi faire de plus, qqun peut il m éclairer sur mon bon droit, et sur cette procédure .
Merci

Par **Adonis**, le **28/11/2012** à **23:57**

Bonsoir,

Il serait judicieux de faire état de cette expertise lors de la réunion de la Commission départementale.

Bien Cordialement

Adonis

Par **Philou303**, le **03/12/2012** à **18:43**

Bonjour, l'inspecteur veut rectifier le revenu, la TVA et l'IS. Suite à une soi-disant libéralité par l'acquisition d'un immeuble à un prix minoré, et me parle d'acte anormal de gestion. Tout cela, sans contrôle de comptabilité, sans demande de renseignements sur ce point. Bref, dans le cadre d'un contrôle sur pièce. Merci

Par **Adonis**, le **03/12/2012** à **23:24**

Bonsoir,

Ce serait intéressant de nous indiquer sur quel fondement vous êtes poursuivi à l'impôt sur le revenu.

Bien cordialement

Adonis.

Par **Philou303**, le **04/12/2012** à **17:39**

C'est à dire, sur quel fondement ?

Par **Philou303**, le **04/12/2012** à **23:32**

Le motif de mon redressement sur l'IR, est qu'il me semble que l'AF considère quand partant de l'acte anormal de gestion dû à la minoration de prix sur la cession de l'immeuble, elle a établi une valeur vénale supérieure à la cession et donc la différence est considérée comme un revenu que la société dont je suis gérant m'aurait accordé, cordialement

Par **Philou303**, le **05/12/2012 à 17:48**

La commission à été saisi et j attend sa decision. Une expertise à été faite par un expert agréé au tribunal, mais elle a été faite 2 ans après la cession. La commission est elle tenu de tenir compte de cette expertise qui relève des vice dans la construction, et une non conformité au permis de construire. L AF ne veut pas tenir compte de ces éléments sous prétexte qu étant le constructeur de ce bâtiment, j aurai sciemment négligé ce chantier, et qu à ce titre si l immeuble est devenu invendable à un tiers, ce ne serait que de ma faute. Elle repose également son raisonnement que j en tire un bénéfice puisque cet immeuble est loue. Qu en pensez vous ? Cordialement

Par **Philou303**, le **05/12/2012 à 23:40**

Je suis l entrepreneur qui a construit le bâtiment et également le gérant de la société promotion qui la vendu. À l origine, ce bâtiment était destiné à la vente, mais par des soucis de mauvaise gestion de chantier, il,est devenu difficile pour la société de vendre ce bien à un tiers, car pas de souscription de dommage ouvrage (assurance obligatoire), de plus je me suis aperçu en cour de chantier que ma société de construction n était pas assurée en décennal sur tout les travaux effectués. De plus, comme c était mon premier gros chantier, j ai commis des erreurs de construction qui ont rendu l immeuble non conforme au permis de construire. Depuis j ai été mise en demeure par la mairie de régulariser la situation en déposant un permis modification, ce que j ai fait. Ce modificatif à été refuse par la mairie. Depuis pas de nouvelle. Pour sauver la société de la faillite, j ai donc décidé de racheter l immeuble à ma société. Le prix de cession n à pas cause de perte pour la société, mais il a été minoré fortement en tenant compte de tous ces griefs. Je pensais l avoir fait dans l intérêt de l entreprise. Merci